

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 octobre 2020

MIN-LANG (2020) 14

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
formulées dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts
sur la HONGRIE**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après la « Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par la Hongrie le 26 avril 1995 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998. Elle s'applique aux langues suivantes : l'arménien (couvert par la Partie II), le béas (Parties II et III), le bulgare (Partie II), le croate (Parties II et III), l'allemand (Parties II et III), le grec (Partie II), le polonais (Partie II), le romani (Parties II et III), le roumain (Parties II et III), le ruthène (Partie II), le serbe (Parties II et III), le slovaque (Parties II et III), le slovène (Parties II et III) et l'ukrainien (Partie II).

2. Le Comité d'experts suit la mise en œuvre de la Charte. Sur la base de rapports périodiques présentés par chaque État partie, il adopte des rapports d'évaluation dans lesquels il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et « d'autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur les rapports d'évaluation, le Comité des Ministres adresse des recommandations complémentaires à l'État partie.

3. L'État partie doit présenter des informations uniquement sur la mise en œuvre des **recommandations pour action immédiate** deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique¹. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Deux ans et demi après la date limite de présentation des informations, l'État partie doit présenter son rapport périodique suivant, qui doit contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations.

4. La Hongrie devait présenter des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** formulées dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts² adopté le 21 novembre 2018 avant le 1^{er} mars 2020. Ces informations ont été communiquées le 28 février 2020. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations reçues de la Hongrie et sur les réponses des autorités hongroises à un questionnaire³. Le Comité d'experts a en outre consulté les représentants des locuteurs de langues minoritaires. Pour ce qui concerne le respect de tous les engagements pris par la Hongrie au titre de la Charte, le Comité d'experts fait référence à son septième rapport d'évaluation. Il examinera la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport d'évaluation.

5. Le Comité d'experts a adopté cette évaluation le 8 octobre 2020.

Examen de la mise en œuvre par la Hongrie des recommandations pour action immédiate

Questions générales

Mise en œuvre des recommandations en concertation avec les locuteurs de langues minoritaires

6. Depuis l'adoption du septième rapport d'évaluation, les autorités hongroises n'ont pas particulièrement consulté les minorités nationales (nationalités⁴) sur la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées. Il n'y a pas eu non plus de consultation dans le cadre de la préparation des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate. Les autorités ont toutefois indiqué que des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate seraient données lors de la prochaine réunion du groupe de travail thématique sur les questions relatives aux nationalités (sous-groupe du groupe de travail sur les droits de l'homme) au deuxième semestre de 2020. Ce groupe de travail se compose de représentants des minorités nationales. Le Comité d'experts considère toutefois que conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire que les informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate incluent les points de vue des minorités nationales.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.

² CM(2019)86, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680948778

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG(2019)7), article 17, paragraphes 1 à 6.

⁴ Par « nationalité », il faut entendre, selon la terminologie propre à la Constitution hongroise « minorité nationale ».

7. Le Comité d'experts rappelle que les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi ont pour objet de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre pleine et entière de la Charte. Il invite donc les autorités hongroises, dès la publication d'un rapport d'évaluation ou d'une évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, à élaborer des plans d'action par langue fondés sur les recommandations du Comité des Ministres et sur les siennes et à appliquer ces dernières en coopération avec les représentants des locuteurs de langues minoritaires.

Promotion de l'enseignement dans les/des langues minoritaires

8. Dans le septième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a recommandé de promouvoir l'enseignement en croate, en allemand, en roumain, en serbe, en slovaque et en slovène ou l'enseignement bilingue dans ces langues et en hongrois à tous les niveaux du cursus éducatif. Il a en outre recommandé de promouvoir une éducation préscolaire en béas, en grec et en polonais ainsi que l'enseignement de l'arménien, du béas, du grec, du romani et de l'ukrainien. Les recommandations portent notamment sur deux aspects : des mesures visant à accroître le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières dans ces langues ou d'enseigner ces langues en tant que matières et à encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un tel enseignement. En ce qui concerne la formation de base des enseignants, le Comité d'experts a précisé que des incitations (par exemple garantie de l'emploi ou bonus salarial) devraient être offertes aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire afin d'encourager les étudiants à devenir enseignants de/dans les langues minoritaires.

9. En réponse à la recommandation, les autorités hongroises ont pris des mesures pour renforcer l'attrait d'une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires (par exemple allocation de vie chère pour les étudiants souhaitant devenir enseignants, bourses de formation de Klebelsberg pour les étudiants suivant une formation d'enseignant du primaire, programme de bourses d'études pour les enseignants de maternelle). Un programme de développement destiné aux enseignants du primaire et du secondaire a été lancé en 2018. Il vise à accroître le nombre de jeunes qui choisissent une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires, à rendre la formation linguistique plus efficace et à améliorer le prestige de leur profession. Dans le cadre de ce programme, l'« allocation de nationalité » (bonus) est sensiblement supérieure pour retenir et motiver les enseignants travaillant dans ce domaine : son montant a augmenté progressivement, passant de 10 % à 40 % du salaire de base en 2020. Le programme comprend aussi une aide qui repose sur des appels d'offres afin d'améliorer la qualité de la formation des enseignants de/dans les langues minoritaires. Les autorités ont aussi accordé un soutien financier à des établissements d'enseignement supérieur qui dispensent une formation aux enseignants de maternelle, du primaire et du secondaire qui emploient les langues minoritaires. Le Comité d'experts se félicite de ces importantes mesures structurelles qu'il considère comme des exemples de bonnes pratiques.

10. Le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières dans les langues minoritaires est passé de 959 en 2017 à 971 en 2019. Les autorités n'ont toutefois pas pu préciser quelles langues ont bénéficié de cette augmentation ni dans quelle proportion.

11. Pour ce qui est des mesures visant à promouvoir l'enseignement en croate, en allemand, en roumain, en serbe, en slovaque et en slovène ou l'enseignement bilingue dans ces langues et en hongrois, les autorités soulignent de nouveau que la participation à l'enseignement dans les langues minoritaires est facultative et que le choix entre les trois modèles (enseignement dans la langue minoritaire ; enseignement bilingue ; enseignement de la langue minoritaire) dépend de la décision des parents, ce qui limite le rôle de l'État dans la « garantie des conditions » de l'enseignement de/dans les langues minoritaires. Les autorités indiquent en outre que conformément à la loi CXC de 2011 sur l'éducation publique nationale (article 83.7), la demande d'enseignement de/dans les langues minoritaires est évaluée au moment de l'inscription des enfants en maternelle ou à l'école. L'évaluation est faite par l'institution chargée de gérer l'établissement avec la participation de l'administration autonome locale des nationalités⁵. Avant l'inscription, les institutions chargées de gérer les établissements scolaires publient aussi des informations relatives à l'inscription, y compris à l'enseignement de/dans les langues minoritaires.

12. Le Comité d'experts regrette que les autorités hongroises se contentent de reprendre les informations factuelles des cycles de suivi précédents et qu'elles ne réagissent pas au contenu réel de ses recommandations. Il sait que le choix d'un enseignement des/dans les langues minoritaires et du modèle d'enseignement est libre, ce qu'il ne remet pas en cause, mais il a recommandé aux autorités hongroises, avec le Comité des Ministres, lors des cycles de suivi précédents, de promouvoir l'enseignement en croate,

⁵ Des administrations autonomes des nationalités opérant aux niveaux local, régional (c'est-à-dire comté ou métropole) et national représentent les nationalités. Elles ont un droit à l'autogestion et à la codécision en matière d'éducation, de culture, de médias et d'emploi des langues et peuvent créer et gérer des institutions (par exemple des établissements scolaires).

en allemand, en roumain, en serbe, en slovaque et en slovène ou l'enseignement bilingue dans ces langues et en hongrois⁶. Ces recommandations visent à remplacer le modèle d'enseignement de ces langues essentiellement comme matières par un modèle qui en fasse des langues d'enseignement, car cela correspond mieux à la situation de ces langues et aux souhaits des locuteurs. Pour atteindre cet objectif, les autorités devraient, en coopération avec les administrations autonomes des nationalités aux niveaux national et local, s'employer à informer les parents des avantages de l'enseignement dans les langues minoritaires ou de l'enseignement bilingue et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles. Les actions d'information menées à l'heure actuelle ne sont pas suffisantes pour réaliser ce changement. Les autorités et les administrations autonomes des nationalités sont encouragées à mettre au point et à mener une campagne commune d'information et de promotion.

1. Arménien

Recommandation pour action immédiate

Identifier et développer des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'arménien

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

13. Des représentants de la minorité arménienne ont consulté les autorités hongroises au sujet de l'organisation de l'enseignement de la langue arménienne et ont été informés de la procédure de création d'un établissement d'enseignement public. Aucune mesure supplémentaire n'a été prise depuis lors.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

14. D'après les informations communiquées au Comité d'experts, seuls les représentants de la minorité arménienne ont pris une initiative allant dans le sens de la recommandation et les autorités sont demeurées passives. Le Comité d'experts souligne que l'article 7.1.f impose aux autorités l'obligation de mettre à disposition un enseignement de l'arménien, d'où la nécessité pour celles-ci de prendre contact avec les représentants de la minorité arménienne et de les accompagner dans la procédure de mise en place d'un enseignement des langues minoritaires. La situation sociolinguistique très difficile des Arméniens en Hongrie exige aussi que les autorités et la minorité arménienne *trouvent* et *développent* des formes et des moyens *adéquats* d'enseignement et d'étude de l'arménien, comme le Comité d'experts l'a recommandé.

2. Beás

Recommandation pour action immédiate

a. Assurer une éducation préscolaire en beás

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

15. Actuellement, 79 enfants suivent un enseignement bilingue en hongrois et en beás en maternelle à Alsószentmárton (Baranya).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

16. Étant donné que le beás n'était pas employé à la maternelle lors du précédent cycle de suivi, le Comité d'experts prend note avec satisfaction de l'offre actuelle à Alsószentmárton. Pour se conformer pleinement à l'article 8.1.a.iv, les autorités hongroises devraient aussi offrir une éducation préscolaire bilingue en hongrois et en beás dans les autres lieux où les locuteurs du beás sont en nombre suffisant, d'où la nécessité de mesures pour former les enseignants nécessaires et s'employer à informer les parents roms des avantages de l'apprentissage du beás et les encourager à inscrire leurs enfants dans des maternelles bilingues.

⁶ Voir par exemple le premier rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte en Hongrie, ECRML(2001)4 et RecChL(2001)4.

Recommandation pour action immédiate

b. Promouvoir l'enseignement du beás dans l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

17. Aucune mesure de promotion particulière propre à inciter les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires enseignant le beás n'a été prise par les autorités pendant la période de référence.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

18. Le Comité d'experts n'est pas sans savoir que de nombreux parents roms pensent qu'il suffit de parler beás au sein de la famille pour maîtriser cette langue et préfèrent donner la priorité à l'apprentissage du hongrois à l'école. Cette attitude pourrait cependant changer si l'enseignement du beás était effectivement proposé dans les communes concernées et si les parents étaient sensibilisés aux nombreux avantages que représente, pour les enfants, l'acquisition de bases solides dans leur langue maternelle. Le Comité d'experts considère par conséquent que les autorités hongroises devraient intensifier le dialogue avec les représentants des locuteurs du beás pour élaborer une stratégie visant à étendre l'enseignement de cette langue dans le primaire, mais aussi dans le secondaire, et dans l'enseignement technique et professionnel. S'agissant de promouvoir l'enseignement du beás en général, le Comité d'experts note que les nouveaux médias sociaux en beás pourraient contribuer à accroître le prestige de cette langue auprès des jeunes et à stimuler leur intérêt pour son enseignement.

Recommandation pour action immédiate

c. Prolonger les émissions de télévision et de radio publiques en beás et choisir des créneaux horaires plus favorables

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

19. Au vu des informations reçues, ni la durée des émissions, ni les créneaux horaires n'ont changé. Les autorités indiquent que les médias publics doivent tenir compte des 13 minorités nationales présentes en Hongrie et que la modification du temps d'antenne au profit d'une minorité donnerait lieu à des « contestations » de la part de la minorité dont le temps d'antenne est réduit. De plus, il ne serait pas justifié actuellement d'accroître le temps d'antenne en raison de la pénurie de journalistes. Les autorités précisent aussi qu'il est possible de revoir et de réécouter toutes les émissions en langues minoritaires sur les sites web du Fonds spécial de soutien et des services médiatiques et des Archives audiovisuelles nationales, ce qui réglerait la question du temps d'antenne.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

20. Le Comité d'experts regrette qu'aucune mesure n'ait été prise pour améliorer la présence du beás dans l'audiovisuel public. Il n'est pas convaincu par l'argument selon lequel la prolongation des émissions en beás entraînerait automatiquement des réductions pour d'autres minorités. Internet et les nouveaux médias offrent la possibilité non seulement de revoir et de réécouter des émissions existantes, mais aussi de proposer de nouveaux contenus audiovisuels à intervalles plus réguliers. Le Comité d'experts renvoie à l'obligation de la Hongrie de faciliter la diffusion d'émissions de radio et de télévision privées en beás (articles 11.1.bii, cii), moyen supplémentaire de proposer une offre médiatique complète en beás. En ce qui concerne la pénurie de journalistes, le Comité d'experts note que la Hongrie a ratifié l'article 11.1.g conformément auquel elle doit soutenir la formation de journalistes employant le beás. D'une manière générale, le Comité d'experts considère que les autorités hongroises devraient élaborer, en coopération avec des représentants des locuteurs du beás, une stratégie visant à étendre l'emploi du beás dans les médias audiovisuels.

3. Croatie

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en croate ou l'enseignement bilingue en croate et en hongrois dans l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

21. Les autorités n'ont pas pris de mesures de promotion particulières pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un enseignement en croate ou un enseignement bilingue en croate et en hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

22. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales croates, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en croate ou de l'enseignement bilingue en croate et en hongrois et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures résolues pour accroître le nombre d'enseignants capables d'enseigner des matières en croate

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

23. Les autorités ont pris des mesures pour accroître le nombre de jeunes qui choisissent une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires (par exemple par des incitations financières), améliorer la qualité de la formation de ces enseignants et aider financièrement les établissements d'enseignement supérieur formant des enseignants de maternelle et d'établissements d'enseignement primaire et secondaire utilisant des langues minoritaires. Le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières en langues minoritaires a légèrement augmenté depuis 2017. Les autorités hongroises n'ont toutefois pas été en mesure de préciser si le croate avait bénéficié de cette augmentation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

24. Au vu des informations communiquées, le Comité d'experts n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de la recommandation. Il considère que les autorités hongroises devraient évaluer, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales croates, le besoin de professeurs capables d'enseigner des matières en croate lors de la campagne commune de promotion de l'enseignement en croate évoquée ci-dessus. Il demande aux autorités hongroises de faire le point sur cette question dans le prochain rapport périodique.

4. Allemand

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en allemand ou l'enseignement bilingue en allemand et en hongrois dans l'éducation préscolaire et l'enseignement secondaire, technique et professionnel

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

25. Les autorités n'ont pas pris de mesures de promotion particulières pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un enseignement en allemand ou un enseignement bilingue en allemand et en hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

26. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales allemandes, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en allemand ou de l'enseignement bilingue en allemand et en hongrois et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prolonger les émissions de télévision publique en allemand et choisir des créneaux horaires plus favorables

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

27. La durée de l'émission télévisée publique en allemand « Unser Bildschirm » n'a pas changé (26 minutes hebdomadaires). D'après les autorités, l'augmentation du temps d'antenne pourrait se justifier si le personnel était en nombre suffisant.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

28. Comme le Comité d'experts l'a signalé dans son rapport d'évaluation précédent, la durée de l'émission de télévision « Unser Bildschirm » est trop courte pour contribuer de façon significative à la promotion de l'allemand ; il conviendrait de l'augmenter. Il faudrait en outre modifier son créneau horaire pour augmenter l'audience. Pour ce qui est de la disponibilité d'un nombre suffisant de personnels germanophones dans les médias, le Comité d'experts renvoie à la recommandation formulée par le Comité des Ministres lors du septième cycle de suivi, selon laquelle la Hongrie devrait « **continuer d'améliorer l'offre d'émissions télévisées en langues minoritaires et [d'] élaborer un programme complet pour la formation des journalistes et d'autres personnels des médias employant les langues minoritaires** »⁷.

5. Grec

Recommandation pour action immédiate

a. Assurer une éducation préscolaire en grec et veiller à ce que cette langue soit davantage employée dans l'enseignement primaire et secondaire

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

29. La minorité grecque a pris l'initiative de la création d'un groupe de maternelle dont la base juridique est en cours de définition. Dans le primaire, le grec est enseigné à la *maternelle* et à l'*école primaire Nikos Beloyannis de Beloianisz* et à l'*École complémentaire à 12 niveaux d'enseignement du grec*, toutes deux gérées par l'administration autonome nationale des Grecs en Hongrie. Pendant l'année scolaire 2019-2020, 92 élèves ont bénéficié d'un enseignement du grec. L'administration autonome nationale a en outre décidé de créer un établissement d'enseignement secondaire, même si celui-ci n'est pas encore une réalité.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

30. Le Comité d'experts se félicite de l'initiative de la minorité grecque de créer un groupe de maternelle et un établissement d'enseignement secondaire. Il invite les autorités hongroises à s'employer à accompagner ce processus pour qu'il soit mené à bien et que le grec soit enseigné à ces deux niveaux. Les autorités devraient en outre, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales grecques, informer les parents concernés des avantages de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge et les encourager à inscrire leurs enfants dans cette maternelle. Pour ce qui est de l'enseignement primaire, le Comité d'experts constate que par rapport à l'année scolaire 2016-2017⁸, le nombre d'élèves étudiant le grec dans l'enseignement primaire a baissé.

⁷ CM/RecChL(2019)4

⁸ Voir le septième rapport périodique de la Hongrie, MIN-LANG (2018) PR 4, p. 114.

6. Polonais

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'éducation préscolaire en polonais

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

31. La minorité polonaise a pris l'initiative de la création d'un groupe de maternelle dont la base juridique est en cours de définition.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

32. Le Comité d'experts apprend avec satisfaction que la minorité polonaise a pris l'initiative de créer un groupe de maternelle. Il invite les autorités hongroises à soutenir activement la minorité polonaise pour achever la procédure et veiller à ce que la langue polonaise soit employée à la maternelle. Compte tenu de la situation sociolinguistique du polonais en Hongrie, qui est fragile (faible nombre de locuteurs et degré restreint de concentration locale), les autorités hongroises devraient, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales polonaises, s'employer à informer les parents concernés des avantages de l'apprentissage de la langue dès le plus jeune âge et les encourager à inscrire leurs enfants dans ce groupe.

7. Romani

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement du romani à tous les niveaux de l'enseignement

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

33. Le romani est enseigné dans une maternelle (121 enfants), dans 12 écoles primaires (746 élèves) et dans un établissement d'enseignement secondaire (86 élèves). La situation dans l'enseignement technique et professionnel n'est pas claire. Outre l'université de Pécs, celle de Debrecen a annoncé en 2019 qu'elle proposerait un cursus de licence en romologie ; 31 étudiants se sont inscrits.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

34. Le Comité d'experts relève que par rapport à l'année scolaire 2016-2017⁹, le nombre d'enfants inscrits en maternelle qui emploient le romani a sensiblement baissé (de 218 à 121) tandis que le nombre d'élèves apprenant le romani à l'école primaire a augmenté (passant de 407 à 746) de même que celui enregistré dans l'enseignement secondaire (qui est passé de 74 à 86) ; l'offre dans l'enseignement supérieur (université de Debrecen) a aussi progressé. La situation dans l'enseignement technique et professionnel n'est pas claire. Compte tenu de la baisse au niveau de la maternelle, le Comité d'experts considère que les autorités devraient, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales roms, s'employer à informer les parents concernés des avantages de l'apprentissage de la langue dès le plus jeune âge et les encourager à inscrire leurs enfants dans des maternelles qui emploient le romani. S'agissant de la promotion de l'enseignement du romani en général, le Comité d'experts note que les nouveaux médias sociaux en romani pourraient contribuer à accroître le prestige de cette langue auprès des jeunes et à stimuler leur intérêt pour son enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures résolues pour accroître le nombre d'enseignants capables d'enseigner le romani

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

35. Le nombre de professeurs enseignant le romani a légèrement baissé, tombant de 23 (pendant l'année scolaire 2018-2019) à 21 (pendant l'année scolaire 2019-2020).

⁹ Voir le septième rapport périodique de la Hongrie, MIN-LANG (2018) PR 4, p. 112

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

36. Le Comité d'experts note que le nombre total d'enseignants de romani demeure faible au vu du nombre de locuteurs de cette langue en Hongrie. Il réaffirme en même temps que les mesures prises par les autorités hongroises pour accroître le nombre d'enseignants de langues minoritaires (par des incitations financières, l'amélioration de la qualité de la formation des enseignants, un soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur) sont positives et peuvent améliorer la situation à court et moyen terme. En ce qui concerne les enseignants de romani, le Comité d'experts propose que les autorités hongroises suivent de près l'efficacité des incitations et au besoin les adapte à la situation particulière des enseignants de cette langue. Cette tâche pourrait être confiée à l'organe de contrôle de l'enseignement du romani que la Hongrie doit toujours créer conformément à l'article 8.1.i (voir également l'« autre recommandation » connexe du Comité d'experts qui figure dans le précédent rapport d'évaluation).

8. Roumain

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en roumain ou l'enseignement bilingue en roumain et en hongrois à tous les niveaux

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

37. Les autorités n'ont pas pris de mesures particulières de promotion pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un enseignement en roumain ou un enseignement bilingue en roumain et en hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

38. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales roumaines, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en roumain ou de l'enseignement bilingue en roumain et en hongrois et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures résolues pour accroître le nombre d'enseignants capables d'enseigner des matières en roumain

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

39. Les autorités hongroises ont pris des mesures pour accroître le nombre de jeunes qui choisissent une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires (par exemple par des incitations financières), améliorer la qualité de la formation de ces enseignants et aider financièrement les établissements d'enseignement supérieur formant des enseignants de maternelle et d'établissements d'enseignement primaire et secondaire utilisant des langues minoritaires. Le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières en langues minoritaires a légèrement augmenté depuis 2017. Les autorités hongroises n'ont toutefois pas été en mesure de préciser si le roumain avait bénéficié de cette augmentation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

40. Au vu des informations communiquées, le Comité d'experts n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de la recommandation. Il considère que les autorités hongroises devraient évaluer, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales roumaines, le besoin de professeurs capables d'enseigner des matières en roumain lors de la campagne commune de promotion de l'enseignement en roumain évoquée ci-dessus. Il demande aux autorités hongroises de faire le point sur cette question dans le prochain rapport périodique.

9. Serbe

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en serbe ou l'enseignement bilingue en serbe et en hongrois à tous les niveaux de l'enseignement

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

41. Les autorités n'ont pas pris de mesures particulières de promotion pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements dispensant un enseignement en serbe ou un enseignement bilingue en serbe et en hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

42. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales serbes, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en serbe ou de l'enseignement bilingue en serbe et en hongrois et de les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Élaborer un programme complet pour la formation des journalistes et d'autres personnels des médias employant le serbe

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

43. Les personnels des médias serbophones participeront à des formations à la technique radio et aux règles grammaticales serbes en 2020.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

44. Le Comité d'experts note que les formations susmentionnées ne représentent qu'une partie du « programme complet pour la formation des journalistes et d'autres personnels des médias employant le serbe » mentionné dans la recommandation. La mise en place d'un programme complet a été l'une des principales priorités des représentants de la minorité serbe lors du septième cycle de suivi. Le Comité d'experts invite en conséquence les autorités hongroises à consulter l'administration autonome nationale serbe au sujet de la mise en place d'un programme de formation spécifique pour les médias audiovisuels et la presse écrite en serbe. Il renvoie aussi à la recommandation d'« **élaborer un programme complet pour la formation des journalistes et d'autres personnels des médias employant les langues minoritaires** » formulée par le Comité des Ministres lors du septième cycle de suivi¹⁰.

10. Slovaque

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en slovaque ou l'enseignement bilingue en slovaque et en hongrois dans l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

45. Les autorités n'ont pas pris de mesures particulières de promotion pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un enseignement en slovaque ou un enseignement bilingue en slovaque et en hongrois.

¹⁰ CM/RecChL(2019)4

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

46. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales slovaques, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en slovaque ou de l'enseignement bilingue en slovaque et en hongrois et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures résolues pour accroître le nombre d'enseignants capables d'enseigner des matières en slovaque

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

47. Les autorités hongroises ont pris des mesures pour accroître le nombre de jeunes qui choisissent une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires (par exemple par des incitations financières), améliorer la qualité de la formation de ces enseignants et aider financièrement les établissements d'enseignement supérieur formant des enseignants de maternelle et d'établissements d'enseignement primaire et secondaire utilisant des langues minoritaires. Le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières en langues minoritaires a légèrement augmenté depuis 2017. Les autorités hongroises n'ont toutefois pas été en mesure de préciser si le slovaque avait bénéficié de cette augmentation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

48. Au vu des informations communiquées, le Comité d'experts n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de la recommandation. Il considère que les autorités hongroises devraient évaluer, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales slovaques le besoin de professeurs capables d'enseigner des matières en slovaque lors de la campagne commune de promotion pour l'enseignement en slovaque évoquée ci-dessus. Il demande aux autorités hongroises de faire le point sur cette question dans le prochain rapport périodique.

11. Slovène

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement en slovène ou l'enseignement bilingue en slovène et en hongrois dans l'enseignement secondaire, technique et professionnel

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

49. Les autorités n'ont pas pris de mesures de promotion particulières pour encourager activement les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements scolaires dispensant un enseignement en slovène ou un enseignement bilingue en slovène et en hongrois.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

50. Les autorités hongroises devraient, pour mettre en œuvre cette recommandation, mener, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales slovènes, une campagne commune de promotion en vue d'informer dûment les parents des avantages de l'enseignement en slovène ou de l'enseignement bilingue en slovène et en hongrois et les encourager à choisir l'un de ces deux modèles d'enseignement.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures résolues pour accroître le nombre d'enseignants capables d'enseigner des matières en slovène

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

51. Les autorités hongroises ont pris des mesures pour accroître le nombre de jeunes qui choisissent une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires (par exemple par des incitations financières), améliorer la qualité de la formation de ces enseignants et aider financièrement les établissements d'enseignement supérieur formant des enseignants de maternelle, et d'établissements d'enseignement primaire et secondaire utilisant des langues minoritaires. Le nombre de professeurs capables d'enseigner des matières en langues minoritaires a légèrement augmenté depuis 2017. Les autorités hongroises n'ont toutefois pas été en mesure de préciser si le slovène avait bénéficié de cette augmentation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

52. Au vu des informations communiquées, le Comité d'experts n'est pas en mesure de se prononcer sur la mise en œuvre de la recommandation. Il considère que les autorités hongroises devraient évaluer, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales slovènes, le besoin de professeurs capables d'enseigner des matières en slovène lors de la campagne commune de promotion de l'enseignement en slovène évoquée ci-dessus. Il demande aux autorités hongroises de faire le point sur cette question dans le prochain rapport périodique.

12. Ukrainien

Recommandation pour action immédiate

a. Promouvoir l'enseignement de l'ukrainien dans le cadre de l'enseignement ordinaire des langues minoritaires à tous les stades appropriés

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités hongroises

53. Le porte-parole de la nationalité ukrainienne (représentant de la minorité nationale) à l'Assemblée nationale (parlement) a fait part de l'intention de la minorité d'organiser l'enseignement de l'ukrainien d'ici à septembre 2021 au plus tard. L'évaluation des besoins des parents et l'élaboration du programme-cadre pour l'apprentissage de la langue et de l'ethnographie ukrainiennes sont en cours.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

54. Le Comité d'experts se félicite de l'initiative de la minorité ukrainienne de créer des établissements scolaires. Il invite les autorités hongroises à s'employer à accompagner ce processus pour que l'ukrainien soit enseigné à tous les niveaux appropriés d'enseignement. Compte tenu de la dispersion des locuteurs de l'ukrainien en Hongrie, les autorités doivent, en coopération avec les administrations autonomes nationales et locales ukrainiennes, prendre des mesures particulières d'information et d'incitation pour favoriser l'inscription d'élèves dans les nouveaux établissements scolaires.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, s'il reconnaît les efforts déployés par les autorités hongroises pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son septième rapport d'évaluation (CM(2019)86) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Hongrie.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Hongrie devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, contenant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie. Elle a présenté ces informations le 28 février 2020. Lors de la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts concernant la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Hongrie et à inviter les autorités hongroises à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des acteurs concernés ;
2. à réitérer sa recommandation CM/RecChL(2019)4 et à inviter les autorités hongroises à présenter leur prochain rapport périodique avant le 1^{er} mars 2023 dans le format requis.